

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN176

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 4, après les mots : « une information au Parlement », insérer les mots : « qui peut donner lieu à un débat qui n'est suivi d'aucun vote ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 a accru le rôle du Parlement en matière de politique de défense, en renforçant l'information qui lui est due et son contrôle sur les opérations extérieures. Alors que le nombre et le coût des opérations extérieures (OPEX) ont tendanciellement beaucoup augmenté et que leur nature a évolué, passant d'opérations de maintien de la paix à des actions impliquant parfois de véritables actions de combat, il est important d'assortir l'information de l'Assemblée nationale et du Sénat d'un débat potentiel.